

L'Écho

de Hon-Hergies



Bulletin municipal numéro 07 – juin 2017

Chères HON-HERGEOISES, Chers HON-HERGEOIS,

Une bonne nouvelle n'arrive jamais seule. Avec le début de l'été, entre vos mains, le nouveau numéro de l'Echo de HON-HERGIES.

Dans la toute première édition je vous expliquais que ce bulletin, votre bulletin d'informations municipales, avait certes pour vocation d'être une résonance de l'activité communale, de la vie économique et associative du village (...) mais également et surtout de devenir un véritable lien entre chacun d'entre nous. Ce lien étant l'un des éléments indispensables au nécessaire « vivre ensemble » dans notre village.

Aussi, afin d'accroître encore et toujours ce lien mais également de gagner quelque peu en réactivité, avec le Conseil Municipal nous avons décidé de créer une publication complémentaire à cette édition : « L'Echo de HON-HERGIES : les brèves ». Ainsi sans doute à partir de septembre, vous retrouverez en plus de la rédaction classique, tous les deux mois environ, une publication plus simple de 4 pages en moyenne (et donc plus légère), mais tout aussi riche d'informations. Elle vous permettra, en plus du site internet de la commune, de vous délivrer un maximum de nouvelles dans des délais plus réguliers, devenant en conséquence cette fois-ci un « trait d'union ».

La fin de l'hiver et le printemps sont généralement un casse-tête pour les collectivités qui doivent à la fois achever le « montage » des différents dossiers de demandes de subvention des projets d'investissements mais également élaborer la préparation budgétaire : débat d'orientations budgétaires, budget administratif et compte administratif.

A nouveau, cette année et tout comme les années précédentes, il a été difficile d'ignorer le contexte de crise économique et sociale qui perdure depuis plus de neuf ans.

En effet, derechef, les collectivités territoriales et plus particulièrement les communes comme la nôtre, subissent de plein fouet, une réduction sans précédent de leurs ressources financières, au risque non seulement de mettre en cause notre capacité d'investissement dans de nouveaux projets, ou tout simplement dans les travaux de réfection, mais également à terme de dégrader voire supprimer les différents services que nous nous efforçons de vous offrir ou de conserver. Notre village subit par conséquent, cette année, une nouvelle baisse de dotation à hauteur de 4,15%. Pour mémoire de 2014 à 2016 nous avons cumulé une baisse de 22,24% (Soit une perte sèche pour notre commune de plus de 25 903,15 euros cumulés). En y ajoutant la baisse programmée en 2017, la diminution cumulée programmée des dotations est donc de 26,39 %. Au total, nous cumulons donc une perte de recettes de 30 253,15 euros pour l'exercice budgétaire 2017. Ce qui est à la fois inadmissible et difficilement gérable pour notre fonctionnement au quotidien. Difficulté se répercutant inexorablement à terme sur notre capacité de financer nos investissements par nos fonds propres.

Et si nous ajoutons à cela les autres pertes ou diminutions, ce sont pour cette année plus de 50 000 euros de recettes qui ne sont plus inscrites au budget de la commune. Bien entendu, pour compenser cette hémorragie, nous tentons d'économiser au maximum : renégociations des contrats en cours, négociations avec les fournisseurs pour l'achat de fournitures, vigilances quotidiennes sur les dépenses de fonctionnement... Cette volonté d'économie, parfois à tout va, trouve tout de même ses limites notamment dans le temps.

Malgré ce contexte, avec le conseil municipal, nous avons décidé de mener à bien nos projets sans aucune augmentation de la fiscalité.

Concernant les travaux, vous avez pu remarquer que la rénovation des voiries a débuté il y a quelques semaines au niveau du Chemin des Potiers, du Chemin des Trois Maisons, d'une partie de la Rue Michel Delcroix (en partant de la Chapelle Sainte Philomène jusqu'à la Rue des Alliés), une partie de la Rue des Alliés et une partie de la Ruelle, soit environ 3 000 mètres de voiries refaites. Trois aires de croisement ont été réalisées. Une évacuation pluviale a par ailleurs été remplacée Rue des Alliées et d'autres ont été créées à la Ruelle. Ces chantiers s'achèveront début septembre avec, sur certains secteurs, la pose d'un enduisage d'usure complémentaire. J'en profite pour demander aux riverains de remonter de quelques centimètres leur tuyau de sortie des eaux pluviales qui s'écoulent sur la route, afin de permettre une application complète de cet enduisage. Le coût de ces travaux s'élève à 175 568,50 euros H.T. Ils sont subventionnés à hauteur de 51 770,55 euros au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux.

Nous avons également la volonté de réaliser la réfection du mur de soutènement de l'Eglise d'HERGIES.

Le budget prévisionnel de ces travaux est à hauteur de 80 373,73 euros TTC.

Pour le moment, le Conseil Départemental nous a octroyé une subvention à hauteur de 23 442 euros. Un dossier de demande de subvention complémentaire a été déposé auprès de l'Etat. Nous espérons bénéficier de 26 791,24 euros de subventions supplémentaires pour ce projet. Une réponse est attendue pour cet été.

Autre bonne nouvelle, nous avons monté un dossier pour le projet d'informatisation de notre école (nouveau PC, tablettes pour les enfants de l'école, applications spécifiques, amélioration du wifi...) en collaboration avec l'éducation nationale. Le coût de ce projet est de 6 399 euros HT. Nous avons obtenu une subvention parlementaire à hauteur de 50% de la dépense subventionnable.

Un nouveau dossier de travaux de voiries a également été déposé auprès de nos différents partenaires. Il concerne la réfection de la Rue Maxime Ansieau. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à plus de 100 000 euros. Les réponses sont également attendues pour cet été.

Pour finir sur les travaux, d'autres opérations sont en cours d'élaboration et notamment la réfection de l'Eglise Saint Martin à HON. Mais j'y reviendrai plus précisément et notamment dans le prochain Echo de HON-HERGIES.

Je constate à nouveau une recrudescence de la vitesse sur nos voies communales. Je vous demande de contrôler votre vitesse tout simplement en pensant aux autres usagers de la voie que sont nos enfants, nos aînés, les promeneurs, les cyclistes, les cavaliers...

Le « vivre ensemble » commence aussi comme cela.

Face aux enjeux environnementaux et de santé publique, depuis le 1^{er} janvier 2017, nous ne pouvons plus utiliser de produits phytosanitaires sur les espaces publics (cette interdiction de vente, de détention et utilisation sera également étendue pour les particuliers non professionnels à compter du 1^{er} janvier 2019). Aussi, il ne faut pas se le cacher, la gestion des espaces publics nécessitent désormais plus de temps. En effet, entretenir un bas-côté, un trottoir, un plat coulant...requiert plus de « travail humain » qu'une simple pulvérisation d'herbicide. Cette réglementation va donc nécessiter une nouvelle organisation du travail, de développer de nouvelles pratiques, de se doter de nouveaux outils...mais également de changer quelque peu nos mentalités pour accepter une certaine biodiversité ordinaire dans nos espaces de vie.

Je souhaite également profiter de ces quelques lignes pour remercier à la fois l'équipe municipale pour son implication constructive sur tous les sujets structurants pour notre village, ainsi que nos agents municipaux et tous les bénévoles qui sont investis dans les différentes tâches qui leur sont confiées.

Soyez assurés de notre dévouement au service de tous pour préparer l'avenir et un mieux « vivre ensemble ».

Pour finir, le début de l'été annonce aussi la fin de l'année scolaire, qui, je peux l'assurer, a encore été très riche pour nos enfants grâce à l'investissement de tous ses acteurs.

Je souhaite à ceux qui quittent l'école une très bonne continuation et, par avance, aux petits nouveaux une très bonne rentrée. J'en profite pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux habitants de la Commune et un excellent été à tous, avec de beaux moments de partage ensoleillés.

Bien cordialement

Votre Maire... Luc BERTAUX

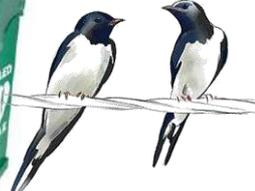


SOMMAIRE :

- Le mot du Maire
- Le sommaire
- L'écho des Registres & événements
- Les activités périscolaires
- Retour sur les événements et activités du village
- L'urbanisme, retour explications
- Les infos de la commune
- Nos finances
- Nature : les hirondelles
- La CCPM vous informe
- Le comité biodiversité
- Jardin des Savoirs Oubliés
- Les travaux
- Les associations
- Santé : Le soleil
- Santé : Le défibrillateur
- Vie économique : Une couturière à votre service
- Vie économique : Le jardin des pêcheurs
- Histoire locale : Laurent NIOGRET
- La recette
- Les jeux



2 à 5
6
7
8-9
10 à 21
22 à 24
25 à 27
28-29
30-31
32 à 35
36
37
38 à 45
46 à 51
52-53
54-55
56-57
58-59
60
61
62 à 64



Directeur de la publication : Luc Bertaux, Maire de Hon-Hergies.
 Comité de rédaction : Andrée Drancourt, Dominique Thomas, Marc Boutet, Jocelyne Tomme, Frédéric Bouton, Sylvie Coffier.
 Impression : Mairie de Hon-Hergies.
 Numéro issn : en cours d'attribution - Tirage : 400 exemplaires.



La machine à remonter le temps:
 Voici un retour moins lointain que les précédents mais qui vous montre l'évolution de notre mairie.

La mairie vous accueille

lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.
 mardi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.
 mercredi de 8h30 à 12h00.
 jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
 vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.
 Tél : 03.27.63.17.67 / Fax : 03.27.66.97.42
 Courriel : mairie.hon@wanadoo.fr

Il vous est également possible de rencontrer un élu sur rendez-vous auprès de la mairie ou le samedi matin de 11h00 à 12h00.
 Attention les horaires sont susceptibles d'être modifiés pendant la période estivale. Renseignez-vous !

Pour tout renseignement ou intervention liés aux déchets ménagers (collecte, déchetterie, renouvellement de containers, etc...) rapprochez-vous de la Communauté de Communes du Pays de Mormal, pôle de Landrecies service environnement.

Siège de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (Le Quesnoy):
 Tél : 03.27.09.04.60 / Fax : 03.27.09.04.69
 Service environnement (Landrecies):
 Tél : 03.27.77.52.35 / Fax : 03.27.07.00.81

La déchetterie de Bavay vous est accessible :

En été (du 01/04 au 31/10):
 Lun-Mar-Mer-Jeu : 09h00 à 11h45 et 14h00 à 17h45
 Ven-Sam : 09h00 à 11h45 et 13h00 à 17h45
 (Fermé le dimanche).

Accès uniquement sur présentation d'une carte d'accès. Si vous disposez déjà d'une carte, elle vous sera remplacée par un agent de la déchetterie. La nouvelle vous donnera accès à toutes les déchetteries de la CCPM. Si vous n'avez pas encore de carte, elle vous sera faite sur demande en échange de la présentation d'une pièce d'identité et d'une attestation de domicile (facture edf, etc...).



Bienvenue à :



Pature Emma, le 28 août 2016
Rossi Mila, le 28 novembre 2016
Chouli Inès, le 19 décembre 2016
Maton Roméo, dans la nuit du 2 au 3 juin 2017
Desse Eden, le 7 juin 2017.



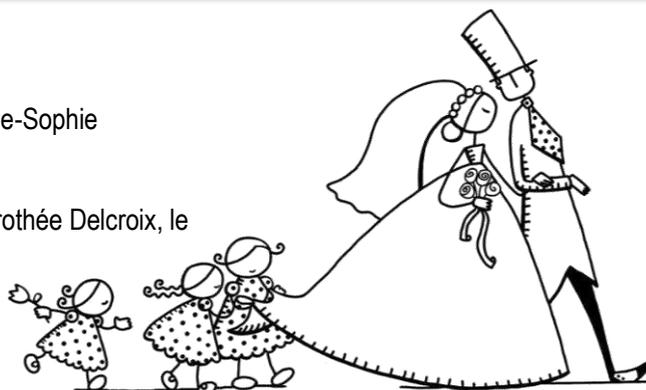
*Nous invitons les Nouveaux Arrivants à venir se présenter en mairie et nous indiquer si un enfant est né dans l'année afin de préparer « l'accueil des nouveaux arrivants et des bébés ».



Félicitations à :

Monsieur Geoffrey Larcin et Madame Anne-Sophie Rogalinsky, le 10 septembre 2016

Monsieur Grégory Michez et Madame Dorothee Delcroix, le 24 septembre 2016.



Décès :

Condoléances à la famille de...

Madame Yvette Bévaire, née le 13 juillet 1932 à St Hilaire sur Helpe et décédée le 10 novembre 2016.

Monsieur Pascal Duquesne, décédé le 13 décembre à Loos à l'âge de 58 ans

Monsieur Pierre Scrève, né le 16 avril 1934 à Taisnières sur Hon et décédé le 4 janvier 2017 à Maubeuge.

Voici les gagnants des tirages au sort du marché :

Les gagnants DU PANIER :

mars Mme BRUYERE Aurélie Bellignies

avril Mme DUCHATEAU Claire Houdain-lez-Bavay

mai Mme ROUAUX Laurence Hon-Hergies

Ils se sont vu offrir un panier garni par les différents exposants.

Adresses des assistantes maternelles :

KEES Maryse 35, rue Wilson.

MARTIN Nathalie 3, rue des Fonds.



Famille d'accueil pour personnes âgées :

TRACKOEN Séverine 21 bis, rue Wilson.





NOS ACTIVITES PERISCOLAIRES DEPUIS LA RENTREE.

Une adaptation des « Musiciens de Brême » devant un public attentif.



Culture. Création. Expression

- Théâtre (Après-midi intergénérationnelle)
- Chant et mime (11 novembre)
- Conte (CD)
- Court métrage (« Silence, on tourne ! »)
- Reconstitution historique (Les Romains)
- Bagaconervio

Mme
Hélin



ACTIVITES

Une recette originale de peinture :
jaune d'œuf, huile, pigment.



Activités manuelles

- Dessin Mme Stievenart
- Peinture (gréco-romaine) Mme Breda
- Sculpture (plastiques en vie, action citoyenne) Mme Hélin
- Panneaux de bonne humeur Mme Hélin

Réalisation collective d'une mosaïque romaine.





Pour être bien dans son corps et dans sa tête...



Bien-être

Sophrologie Mme Lecerf



PERISCOLAIRES



Participation à un concours créatif et citoyen avec plastiques et idées.



Sport

Vélo ou athlétisme Mr Wyart
Handball Association de
handball du Pays de Mormal



En 5^{ème} période

Création de marionnettes et expression Mme Hélin
Stop motion (technique du dessin animé) Mme Hélin
Couture (Initiation et création)
Handball Association de handball du Pays de Mormal



Événements...



La chasse au trésor :
Sous l'œil bienveillant
du fantôme du brigand
Moneuse, plusieurs équipes
se sont affrontées pour
découvrir les indices
menant au trésor...



Repas des Aînés – 11 septembre :



Un temps important de l'année et souvent attendu. Ce dimanche fut un moment convivial pour nos aînés qui ont partagé un copieux repas, tout en étant spectateurs et pour certains acteurs d'une prestation haute en couleurs.



Entretenons Hon-Hergies – 24 septembre



Merci aux bonnes volontés sollicitées pour divers travaux, chacun selon ses compétences et ses préférences...



LES SAPINS.

Entretenons Hon-Hergies mais aussi décorons Hon-Hergies !

Pour célébrer la fête de Noël dans notre village, en plus des illuminations, des sapins « New look » ont été installés à différents endroits par nos agents. Ces sapins en bois de récupération ont été réalisés à l'initiative de « Entretenons Hon-Hergies ». Des membres de l'équipe les ont peints et décorés. Cette action de décoration, éléments d'illumination et sapins, sera poursuivie fin 2017 afin que d'autres lieux du village bénéficient de ces décors de fête...

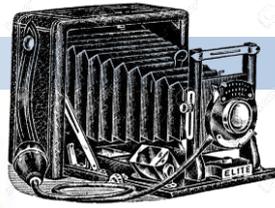


Les marchés de Producteurs et d'Artisans



Trois ans d'existence et toujours une volonté de présenter des produits de qualité dans une ambiance qui varie selon les saisons.





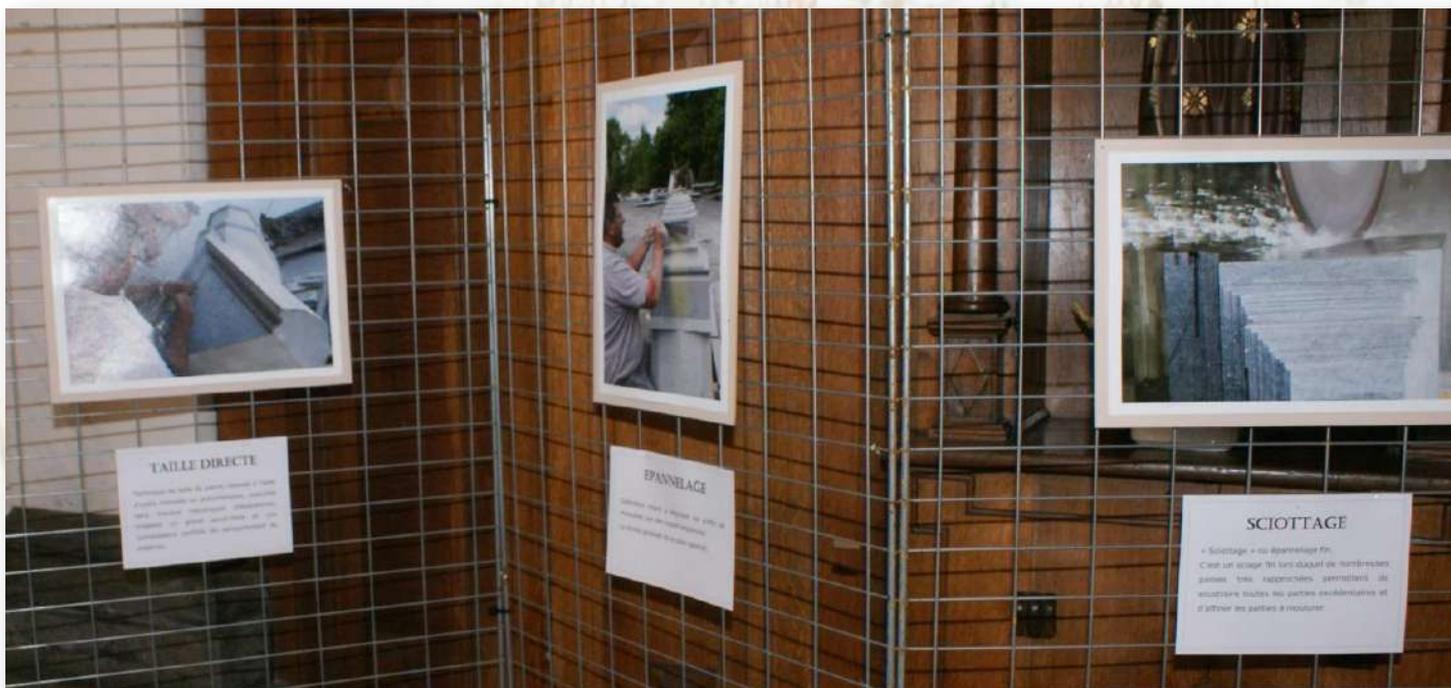
Expo photos – 17/18 septembre

Dans le cadre des Fêtes du patrimoine, une exposition de photographies sur les métiers du charonnage et de la taille de pierre a été installée dans l'église d'Hon.





Mêlant couleur et noir et blanc, M. Anseau nous a proposé bon nombre de clichés détaillant les étapes du travail de chaque passionné.



C'est arrivé à Hon-Hergies...

Exposition de peintures et sculptures – 23 octobre



Les artistes de Croqu'Art (Feignies), Mme C. Delaunois et M. G. Larcher nous ont proposé une grande diversité



Les Boukes à Chukes – 4 novembre



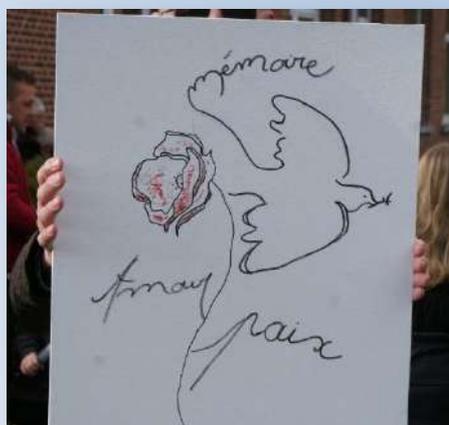
« Imbrouilles dins l'ménache » sur scène et ambiance assurée dans notre salle des fêtes comble...



Cérémonie du 11 novembre :



Une participation remarquable des enfants de la commune tant sur leur message de paix qu'au travers de leurs productions lors du concours « Mémoire vivante » sur le thème de la Grande guerre.



Haie communale N°5 -26 novembre :



Les bénévoles toujours au rendez-vous. Ici à l'ancien stade de foot, une haie champêtre vient compléter les plantations d'arbres têtards effectuées en mars 2016. Une occasion de transmettre ces gestes à la jeune génération...





Concert de Noël par Venus De Loin – 10 décembre



Un florilège très varié dans l'esprit de Noël.



Visite du Père Noël à la salle des fêtes – 16 décembre



Autour du sapin, la municipalité, les enseignantes, les parents d'élèves et Père Noël bien sûr, ont célébré Noël. A cette occasion, les enfants ont reçu livres, friandises offerts par la commune et, de la part de l'association « Plus pour les enfants de Hon-Hergies », des jeux pour la garderie.



Rencontre intergénérationnelle – 18 décembre



Trois générations présentes dans la salle des fêtes lors de cette après-midi goûter. Les Aînés et les parents présents ont apprécié le spectacle des jeunes acteurs de l'atelier théâtre animé par Justine Hélin. A cette occasion le colis de Noël a été remis aux aînés.



Cérémonie des vœux – 7 janvier



Malgré une météo particulièrement hivernale, le public fut accueilli par de charmantes jardinières pour réaliser un geste nature, préambule à la rétrospective de l'année présentée par Mme Drancourt, première adjointe et les projets à venir explicités par M. Le Maire, Luc Bertaux.



La chasse aux œufs – 17 avril



Un événement à la fois spectaculaire et gourmand qui rassemble petits et grands. La traditionnelle chasse à l'œuf de cette année s'est déroulée entre deux averses ce qui a permis aux passionnés du Model Club Havay de faire voler leurs modèles réduits et de nous offrir cascades en tout genre entre deux largages.



Le Club Havay vous invite en septembre.



Dans le froid, la chasse aux œufs a pris un caractère quelque peu sportif. Eviter de se prendre un œuf sur la tête, courir pour arriver avant les autres mais sans renverser son panier, dénicher les œufs camouflés dans l'herbe haute... Bref une mission qui a souvent nécessité l'aide des plus grands.



Plus de 30 kg de bons œufs en chocolat ont été offerts aux enfants.



Cérémonie du 8 mai



M. Le Maire s'est associé à la population pour partager ce moment de mémoire, ponctué par les notes de l'Harmonie de Taisnières-sur-Hon.



Sous la direction de Justine Hélin, la chorale des enfants de l'école nous a fait revivre le « Chant des Partisans » et « La Marseillaise ».



C'est aussi en ce jour que M. Le Maire a remis, au nom de M. Le Préfet du Nord, la Médaille du Travail à deux de nos concitoyens. Madame Boutteau s'est vu remettre la Médaille du Travail échelon Or. Monsieur Laurent a reçu la Médaille du Travail échelon Vermeil.



Accueil des bébés et des nouveaux arrivants – 27 mai



C'est avec plaisir que M. Le Maire et les membres du Conseil Municipal ont accueilli, dans la salle d'honneur de la mairie, les nouveaux-nés de l'année 2016 et les habitants du village.



Les enfants ont patienté le temps du discours avant de recevoir leur jouet. Ce moment de partage fut aussi l'occasion de faire plus ample connaissance avec les familles et les nouveaux arrivants comme Mme Tétu Edith et M. Caffin Jean-François.



Photo de groupe autour du tilleul de Mila



Puis, sur le site de l'ancien stade de foot, les familles ont pu choisir l'arbre associé au nouveau-né. Les papas ont été mis à contribution pour visser la plaquette de bois parée des lettres colorées formant le prénom de l'enfant.



Emma
pommier



Sacha
tilleul



Maëline
pommier

Tymao
érable champêtre



Ines
tilleul



Charlie
châtaignier



Alice
châtaignier

Léo
érable champêtre



Le Coin de l'Urbanisme

Nous tenons à vous rappeler que toute personne (physique ou morale) qui désire entreprendre, implanter une construction, en modifier son aspect, créer ou modifier une clôture, créer une piscine... est dans la plupart des cas soumise à l'obtention préalable d'une autorisation d'urbanisme qui revêt plusieurs formes. Cette autorisation qui est délivrée par la Commune se base sur les règles de droit, prévues notamment au Code de l'Urbanisme, au SCOT et au Plan Local d'Urbanisme :

Les autorisations d'urbanismes en quelques mots :

Le Certificat d'Urbanisme :

Il indique, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété, le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain et l'état des équipements publics existants ou prévus. Il permet de dire si un terrain est constructible ou non. Lorsque la demande précise l'opération projetée, le certificat d'urbanisme indique si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de cette opération.

Le Permis de Construire :

Il est obligatoire pour toute construction à usage d'habitation ou non, avec ou sans fondations. Il est exigé également pour les travaux exécutés sur les constructions existantes, lorsqu'ils ont pour effet d'en changer la destination, de modifier leur aspect extérieur ou leur volume ou de créer des niveaux supplémentaires.

La Déclaration Préalable :

Elle est obligatoire notamment :

- pour les travaux qui créent entre 5 m² et 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol. Le seuil de 20 m² est porté à 40 m² si la construction est située dans une zone urbaine d'une commune couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), ce qui est le cas pour notre commune. Toutefois, entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, un permis de construire est exigé si, après réalisation, la surface ou l'emprise totale de la construction dépasse 150 m² (depuis le 1er mars 2017);
- pour les travaux de ravalement ou travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment;
- pour les travaux changeant la destination d'un bâtiment (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) même lorsque celle-ci n'implique pas de travaux.
- la création de lotissements ;
- la division de propriétés foncières ;

Le permis d'aménager :

Le permis d'aménager est un acte qui permet à l'administration de contrôler les aménagements affectant l'utilisation du sol d'un terrain donné.

Un permis d'aménager est notamment exigé pour :

- la réalisation d'opération d'affouillement (creusage) et exhaussement (surélévation) du sol d'une profondeur ou d'une hauteur excédant 2 m et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 2 hectares (soit 20 000 m²) ;
- la création ou l'agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs ou habitations légères de loisirs ;
- la réalisation d'opérations de lotissement non soumises à déclaration préalable.

Les règles applicables en matière d'urbanisme sont nombreuses et complexes. Aussi nous vous invitons à prendre l'attache de la Mairie, afin que nous puissions déterminer ensemble la réglementation applicable à votre projet. D'autant qu'une fois l'autorisation délivrée, vous êtes soumis à des règles de publicités particulières (affichage, dépôt de l'ouverture de chantier, déclaration d'achèvement de travaux qui remplace le certificat de conformité....).



Par ailleurs, l'autorisation qui vous est délivrée à une durée de validité déterminée, vous permettant de réaliser votre projet dans un délai forclus. Passé ce délai, il vous appartiendra de déposer une nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme.

Enfin, sachez que les infractions d'urbanisme sont définies par l'article L 480-4 du code de l'urbanisme. Le non-respect des règles d'urbanisme est sanctionné aux articles L 610-1 et L 480-1 à 13 du même code. Il s'agit, pour faire simple, de toute exécution de travaux ou d'utilisation du sol en méconnaissance des obligations imposées par le code de l'urbanisme et les règlements pris pour leur application dont le PLU.

Le maire est tenu, lorsqu'il a connaissance d'une infraction en matière d'urbanisme, d'en faire dresser procès-verbal et d'en transmettre sans délai copie au parquet (art. L 480-1, al. 3).

Les peines peuvent être prononcées contre les utilisateurs du sol, les bénéficiaires des travaux, les architectes, les entrepreneurs ou les personnes responsables de l'exécution desdits travaux.

L'infraction est un délit. Elle peut être constituée, par exemple, soit dans le défaut de déclaration de travaux ou de permis de construire, soit dans la non-conformité de la construction ou des travaux au permis de construire accordé.

Le recours à l'architecte :

En principe, la demande de permis de construire ne peut être instruite que si la personne désirant entreprendre des travaux soumis à permis de construire a fait appel à un architecte pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis.



Toutefois, le recours à un architecte n'est pas obligatoire pour les personnes physiques (particulier, par exemple) ou les exploitations agricoles qui déclarent vouloir édifier ou modifier pour elles-mêmes :

- une construction à usage autre qu'agricole (par exemple, une maison individuelle) dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² (depuis le 1er mars 2017, auparavant ce seuil était de 170 m²)
- une construction à usage agricole dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²,
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Les demandeurs d'un permis de construire sont tenus de recourir à un architecte pour les projets de travaux sur construction existante conduisant soit la surface de plancher, soit l'emprise au sol de l'ensemble à dépasser l'un de ces plafonds.

La notion de « surface de plancher »

La surface de plancher est définie par l'article R. 111-22 du Code de l'Urbanisme. C'est une notion importante du droit de l'urbanisme qui est principalement utilisée dans le cadre des projets de construction. Elle ne doit pas être confondue avec la surface habitable des logements. Connaître la « surface de plancher » permet de savoir quel document d'urbanisme est nécessaire pour votre construction, voir ainsi déclaration préalable ou permis de construire ?

Si votre surface dépasse certains plafonds, vous devrez ainsi faire une demande d'autorisation préalable ou, selon les cas, de permis de construire. Il est également tenu compte de cette notion pour savoir si l'intervention d'un architecte est obligatoire ou non. En effet, au-dessus d'une certaine surface (voir ci-dessus), le recours à un architecte est imposé par le Code de l'urbanisme.

Méthode de calcul : la surface de plancher s'obtient de la façon suivante :

Vous calculez la somme des surfaces de planchers de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades (vous ne devez pas prendre en compte les balcons, les loggias et les toitures-terrasses) ;

Vous devez ensuite déduire de la surface calculée l'ensemble des surfaces qui suivent :

- des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur,
- des vides et trémies qui se rattachent aux escaliers et ascenseurs,
- des surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre,
- des surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres,
- des surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial,
- des surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle, y compris les locaux de stockage des déchets,
- des surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune,
- d'une surface égale à 10 % des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent s'il y a lieu de l'application des points précédents, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures.



La protection des haies et arbres du village

Nous tenons également à vous rappeler que toutes les haies d'essences locales ainsi que certains arbres, mêmes ceux figurant en propriétés privées font l'objet d'une protection stricte au titre notamment du Code de l'Urbanisme et surtout du PLU de la Commune.

En effet, pour l'ensemble des zonages du PLU (zones UA, A et N), l'article 13 du règlement dispose notamment (*extrait*) :

« Les haies préservées en vertu de l'article L.123-1-5-III 2 du Code de l'Urbanisme ne pourront être arrachées ou détruites que si l'arrachage ou la destruction est justifié et dans les cas suivants :

- création d'un accès à une parcelle agricole dans la limite maximale de 10 mètres sous réserve de plantation d'un linéaire de haies d'essences locales sur une distance équivalente ou en cas d'impossibilité, d'un arbre de haut jet d'essence locale pour 5 mètres de haies arrachées ou détruites ;
- création d'un accès à une parcelle urbanisable, dans la limite maximale de 5 mètres, sous réserve de la plantation d'un linéaire de haie d'essences locales sur une distance équivalente ou, en cas d'impossibilité, d'un arbre de haut jet d'essence locale pour 5 mètres de haies arrachées ou détruites.
- construction ou extension d'habitation ou d'annexes à une habitation sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haie d'essences locales ou, en cas d'impossibilité, d'un arbre de haut jet d'essence locale pour 5 mètres de haies arrachées ou détruites.
- construction ou extension d'un bâtiment agricole ou industriel (ou d'annexes à un tel bâtiment) sous réserve que celui-ci soit correctement intégré dans le paysage.
- travaux d'aménagement sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haies d'essences locales et à condition que l'aménagement soit correctement intégré dans le paysage.
- réorganisation du parcellaire sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente, d'un linéaire de haie d'essences locales. (...) »

Ainsi, tous travaux ou aménagements ayant pour effet de détruire des haies préservées feront l'objet d'une déclaration préalable déposée en mairie. Le propriétaire ou l'exploitant qui souhaite arracher ou détruire ces haies pour quelques raisons que ce soit, doit alors suivre la démarche spécifique suivante :

1 - Le propriétaire ou l'exploitant agricole (sur accord express et écrit du propriétaire du terrain) doit déposer une déclaration préalable en mairie. Un descriptif de l'opération, un plan de situation du terrain concerné par les projets d'arrachage ou de destruction, ainsi qu'un plan et descriptif des plantations compensatoires sont à joindre à la demande.

2 La déclaration est ensuite instruite par la commune.

3 Après instruction de la déclaration et dans un délai de 1 mois, la commune délivre

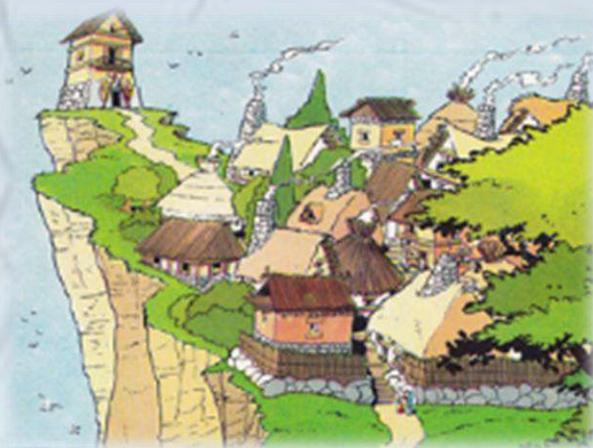
- soit un arrêté favorable (actant le cas échéant les plantations compensatoires déclarées),
- soit un arrêté défavorable,
- soit un arrêté favorable avec prescriptions (par ex : si la déclaration n'indique pas de plantations compensatoires, l'arrêté peut en prescrire).

Cet arrêté est ensuite transmis en Sous-Préfecture et à la DDTM.

Attention, dernièrement la DDTM est intervenue sur notre territoire pour contrôler certains terrains.

Terrains Constructibles

Nous recevons régulièrement en Mairie, des couples désireux d'acquérir un terrain constructible sur notre commune (ce qui est sans nul doute une preuve de l'attractivité de notre village). Cependant, bien souvent ces derniers se heurtent à un refus des propriétaires détenteurs de terrains constructibles, car ces derniers souhaitent attendre ou tout simplement transmettre leurs biens à leurs enfants ou petits- enfants. Cette démarche est légitime et honorable.



Cependant, la nature constructible d'un terrain n'est pas définitive. En effet, à l'horizon fin 2019, début 2020, nous serons sous l'égide d'un nouveau document d'urbanisme : le Plan d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). C'est-à-dire une unique réglementation s'appliquant sur les 54 communes de notre intercommunalité.

Ce PLUi sera conforme à une autre règle d'urbanisme s'appliquant sur l'arrondissement d'AVESNES, à savoir le SCOT. Ce dernier va notamment venir limiter le taux d'artificialisation des terrains. Au sein de notre intercommunalité, nous devrions avoir à nous partager (pour 54 communes) pour les vingt prochaines années une possibilité d'artificialisation d'environ 30 ha pour le commerce et environ 50 ha pour l'habitat.

En conséquence, nous n'avons aucune garantie, que le terrain aujourd'hui classé comme constructible au PLU de la Commune, le soit encore à l'horizon 2020 !

Quoi qu'il en soit pour plus de sécurité juridique, en droit constant, nous vous conseillons dès 2019 de déposer en Mairie une demande de certificat d'urbanisme. Ce certificat, protégera la constructibilité de votre terrain pour une durée d'un an et demi à partir de sa date de délivrance.



Modification des modes de délivrance des cartes nationales d'identité

Le ministère de l'Intérieur a engagé une réforme destinée à sécuriser l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité (CNI) en alignant leur modalité de délivrance sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

Depuis le mardi 14 mars 2017 :

Depuis cette date, vous ne pouvez plus formuler vos demandes de CNI à la mairie de Hon-Hergies. En effet, les CNI sont délivrées dans le cadre d'un processus intégralement dématérialisé et doivent être exclusivement demandées dans les mairies qui disposent d'un dispositif de recueil.

Attention ! Il faut impérativement prendre rendez-vous et les délais peuvent être longs... Alors, mieux vaut anticiper !

Dans l'arrondissement d'Avesnes, les mairies d'Aulnoye-Aymeries, d'Avesnes sur Helpe, de Fourmies, de Jeumont, de Landrecies, de Le Quesnoy et de Maubeuge sont équipées de station d'enregistrement.

En outre, vous devez effectuer votre pré-demande par internet depuis votre domicile. Si vous ne disposez pas d'ordinateur avec accès internet et imprimante, le personnel de la mairie pourra, dans la mesure du possible, vous aider dans vos démarches.

Afin de vous accompagner dans votre pré-demande, le tutoriel est disponible sur les plateformes Dailymotion et You tube aux adresses suivantes :

<http://dai.ly/x59twuy> <https://youtu.be/A1wgcLM4Vgw>



Modification des modes de délivrance des autorisations de sortie du territoire national pour tous les mineurs

Depuis le 15 janvier 2017, une autorisation de sortie du territoire est exigible pour tous les mineurs résidant habituellement en France, **quelle que soit leur nationalité**.

Concrètement, tout mineur qui voyage à l'étranger sans ses parents doit présenter :

- sa pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport valide et éventuellement un visa selon les exigences du pays de destination) ;
- une autorisation de sortie du territoire (formulaire CERFA 15646*01 téléchargeable sur www.service-public.fr ou directement sur le site internet de la commune (format pdf et format word modifiable fait maison !) ou encore disponible en version papier en mairie), signée par un titulaire de l'autorité parentale ;
- la photocopie du titre d'identité du responsable légal ayant signé l'autorisation de sortie.

Vous n'avez donc aucune formalité à accomplir à la mairie.

L'autorisation reste valable 1 an. A noter que le passeport seul ne vaut plus autorisation de quitter le territoire français. L'autorisation n'est pas requise pour un vol direct pour l'outremer. En revanche, dès qu'il y a escale sur un territoire étranger, y compris lors d'une escale en transit sans quitter la zone internationale, l'autorisation est requise.

Vous retrouverez toutes ces informations et les liens internet, de façon permanente, sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairie-hon-hergies.jimdo.com>



Suite à vos interrogations, nous souhaitons vous rappeler les éléments suivants :

Présentation des bacs de collecte des déchets ménagers

Nous vous demandons de veiller à présenter vos bacs de collecte des déchets ménagers pour leur ramassage hebdomadaire (qui a lieu le mercredi) **au plus tôt la veille au soir** (soit le mardi soir) **et de procéder au retrait de ces derniers du domaine public au plus tard le lendemain matin de la collecte**, (soit dès le jeudi matin). La présentation des bacs de collecte des déchets ménagers ne devant occasionner aucune gêne ni insalubrité pour les usagers de la voie publique et le voisinage.

De même, nous constatons que les bacs de collecte des déchets de la Salle des Fêtes ou de l'école sont régulièrement « empruntés » et ensuite rapportés remplis de déchets sans respecter les consignes de tri. **Nous vous demandons de ne plus utiliser ces bacs pour un usage privatif.** Ces derniers sont à l'usage exclusif de l'école, des usagers de la salle des fêtes et des services municipaux. Si vous estimez que votre bac de collecte est insuffisant, nous vous invitons à vous rapprocher des services de la Communauté de Communes qui pourront étudier avec vous le volume nécessaire de vos bacs de collectes.

De même, le Règlement Sanitaire Départemental proscrit tout dépôt sauvage ou de détritrus de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères.



Brûlage des déchets.

Le brûlage des déchets (déchets ménagers, déchets verts, déchets de chantiers...) à l'air libre, est rigoureusement interdit (article 84 du Règlement Sanitaire Départementale). Cette infraction est même sanctionnée par l'article 7 du décret 2003-462 du 21 mai 2003 et l'article 131-13 du code pénal, d'une amende qui peut aller jusqu'à 450 euros pour les déchets ménagers, déchets verts.... Concernant le brûlage de déchets toxiques, il s'agit d'une infraction plus grave relative aux déchets dangereux comme les huiles de vidange, les solvants, les déchets de bois traités, les pots de peinture vides, les bombes aérosols... Cette pratique est considérée comme un délit sanctionné selon l'article L.541-46 du code de l'environnement. Cette infraction est passible d'une amende qui peut aller jusqu'à 75 000 € et d'une peine de deux ans d'emprisonnement.



Le dépôt de matières destinées à la fertilisation des sols

Plusieurs mesures viennent réglementer strictement le dépôt de matières destinées à la fertilisation des sols et notamment les articles 155, 157 et 158 du Règlement Sanitaire Départemental.

Pour faire simple, ces dépôts, ne doivent pas être à l'origine de nuisance ou de pollution des eaux.

A ce titre, leur implantation est notamment interdite à moins de 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs transitant des eaux potables en écoulement libre, des rivages et des berges des cours d'eau.

Leur implantation est également interdite à moins de 200 mètres de tout immeuble habité ou occupé habituellement par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public.

Leur implantation est strictement interdite à moins de 5 mètres des voies publiques. Attention ! Une voie publique comprend non seulement la bande de roulement mais également ses accotements. Ainsi l'implantation de ces dépôts doivent se réaliser non seulement sur votre propriété mais également au minimum à 5 mètres à l'intérieur de celle-ci.

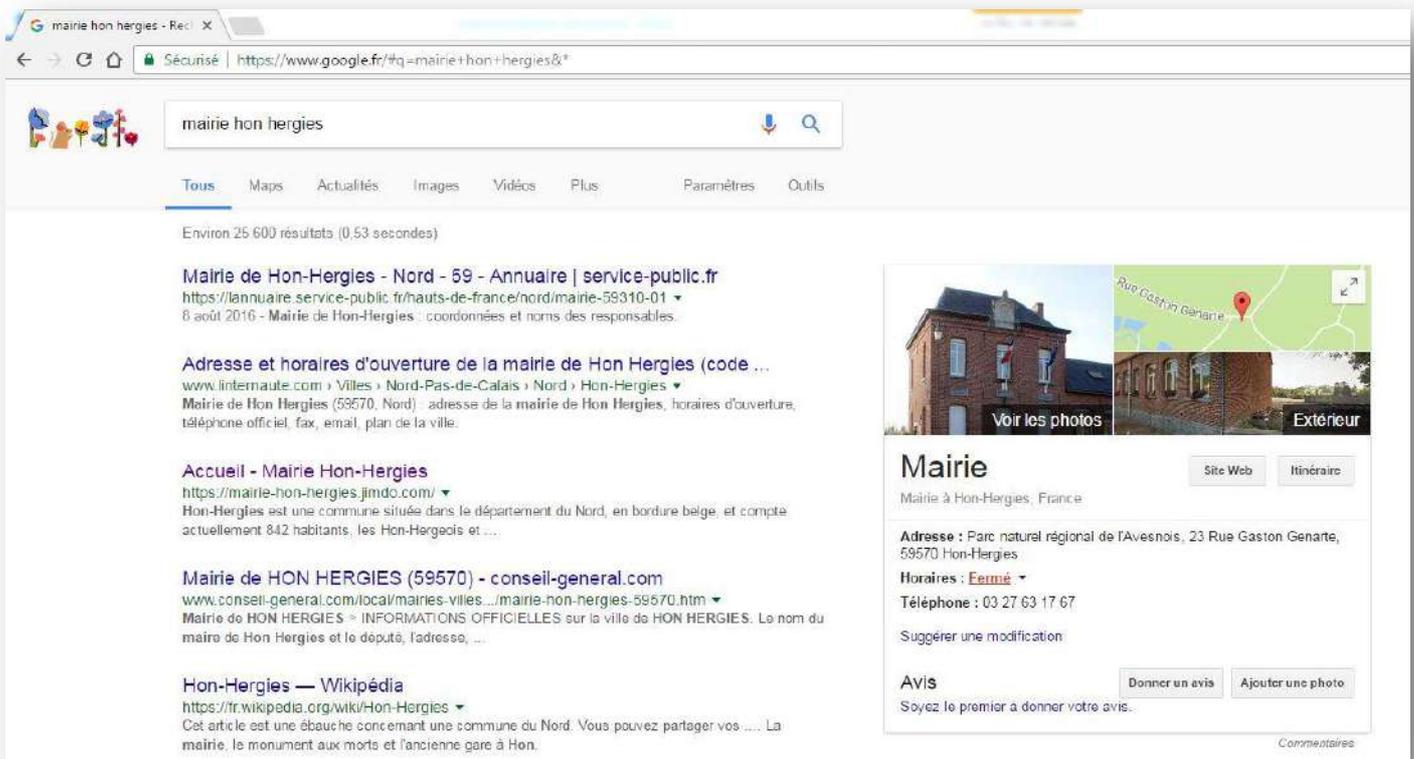


Un site internet pour la commune



C'était une volonté du conseil municipal, doter la commune d'un nouvel outil de communication. C'est fait ! Et ce n'est pas parce que nous n'avons pas de service communication comme dans les grandes municipalités que notre visibilité dans le monde doit être réduite.

Depuis quelques mois, vous pouvez retrouver le site en tapant dans tout bon moteur de recherche « mairie hon hergies ». La page d'accueil officielle apparaît parmi les premières propositions.



Comme la conception et l'alimentation du site sont réalisées en interne, aucun prestataire payant n'a été sollicité. A noter également que l'hébergement du site ne coûte rien à la commune.

Si vous constatez des erreurs, si vous voulez soumettre des améliorations ou formuler des remarques, vous pouvez le faire via l'onglet Contact, directement en liaison avec la messagerie de la mairie. Le traitement des demandes varie en fonction de la disponibilité de chaque destinataire du message. En espérant que ce nouvel outil réponde aussi à vos attentes, nous vous encourageons à le faire connaître. Bon surf !



QUELQUES REPERES EN CHIFFRES

Dans un but informatif, vous trouverez dans cette rubrique une sélection de quelques délibérations votées par le conseil municipal. L'intégralité des délibérations est consultable en mairie.

❖ Approbation du Compte administratif communal et vote du Compte de gestion 2016

Le budget primitif et le budget supplémentaire sont des états de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif. Le compte administratif est, en effet, le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Le Conseil municipal a adopté le compte administratif 2016 qui s'établit de la façon suivante :

Fonctionnement :

- Dépenses 418 663,38 €
- Recettes : 480 950,31 €
- Excédent de clôture : 62 286,93 €

Investissement :

- Dépenses : 144 475,92 €
- Recettes : 214 606,15 €
- Restes à réaliser : 47 521,65 €
- Besoin de financement : 47 521,65 €



Le compte de gestion est établi par le comptable (Trésorerie de Bavay) qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Le compte de gestion doit permettre de contrôler ces dépenses et recettes. Il doit donc parfaitement concorder avec le compte administratif.

Suite à l'approbation du Compte administratif, le Conseil municipal a examiné le compte de gestion 2016 qui se détaille comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses réalisées : 418 663,38 €
- Recettes réalisées : 480 950,31 €

Section d'Investissement :

- Dépenses réalisées : 144 475,92 €
- Recettes réalisées : 214 606,15 €

Avec un excédent de clôture cumulé d'investissement de : 139 149,43 €

Et un excédent de clôture cumulé de fonctionnement de : 134 059,40 €.

Le Compte de gestion 2016 est conforme au Compte administratif 2016.

Le Compte de gestion 2016 a été adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.



❖ Adoption du budget primitif communal 2017 et affectation du résultat

Le Conseil Municipal a adopté le budget primitif communal 2017 qui s'établit de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 509 734,51 €
- Recettes : 509 734,51 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 439 958,01 € dont les restes à réaliser 2016 (47 521,65 €)
- Recettes : 439 958,01 €

L'excédent de fonctionnement de 134 059,40 € est affecté en partie en Recettes de la section de Fonctionnement et de la section d'Investissement.

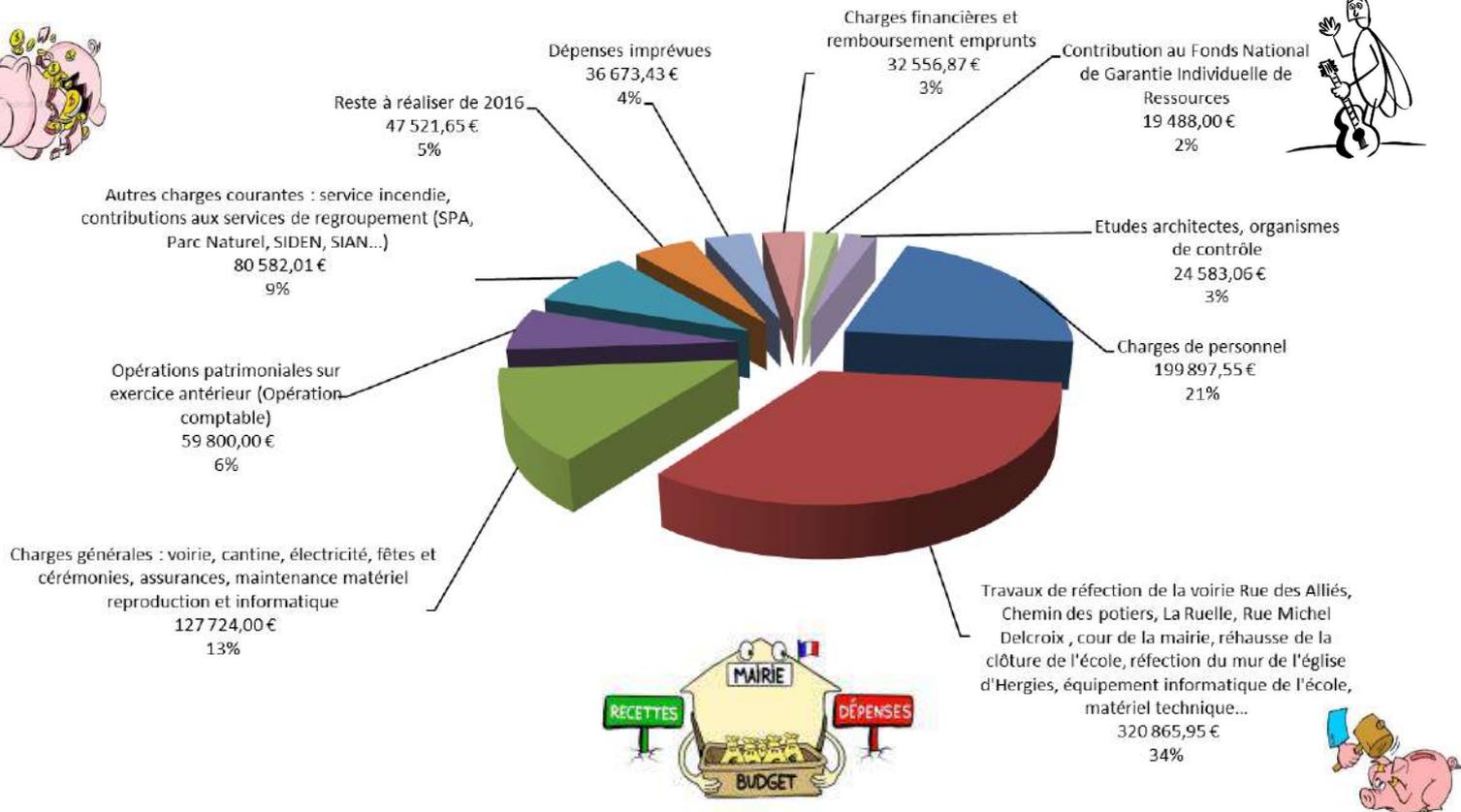
Tandis que l'excédent d'investissement de 139 149,43 € est affecté en intégralité et uniquement en Recettes de la section d'Investissement.





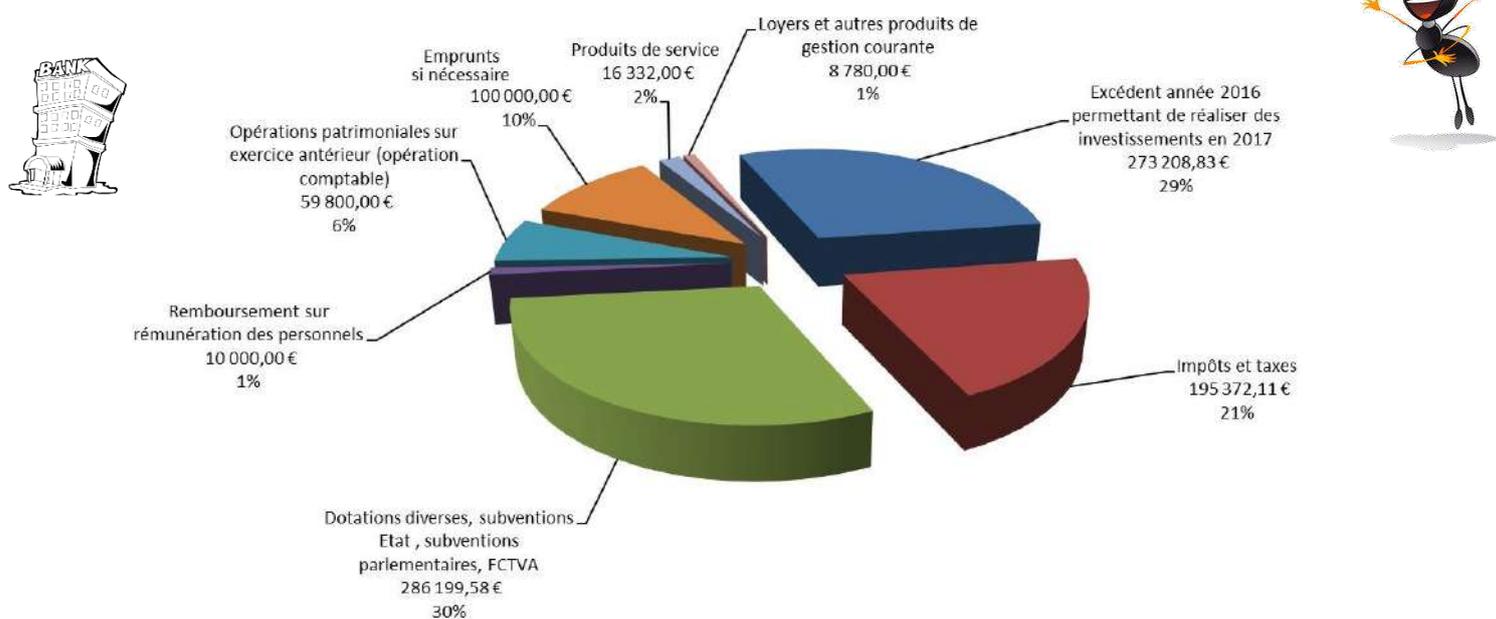
Le budget primitif a été présenté et voté au conseil municipal en équilibre en Dépenses : 949 692,52 € et en Recettes pour une valeur équivalente. Vous pouvez consulter tous les détails de ce budget en mairie.

Dépenses toutes sections confondues



Cette année marque une transition entre la réalisation de projets et la constitution de nouveaux dossiers en recherche de subventions qui pourraient aboutir dès l'année prochaine. Nous poursuivons notre plan pluriannuel de rénovation des voiries publiques communales. Les travaux d'aménagement et d'accessibilité de la cour de la mairie et de la bibliothèque s'achèvent. En effet, nous restons en attente de la borne électrique et de l'éclairage de la façade de la mairie par la CCPM, ainsi qu'une ultime réparation par l'entreprise et à ses frais, d'une fuite sur le circuit d'eau de la fontaine.

Recettes toutes sections confondues



Les principales ressources financières de la commune sont bien sûr issues des impôts et taxes mais également très largement de diverses subventions et dotations qui ne cessent de diminuer depuis 4 ans. Sans les économies de fonctionnement réalisées nos projets ne pourraient être financés.

Les amis du jardin : Les hirondelles:



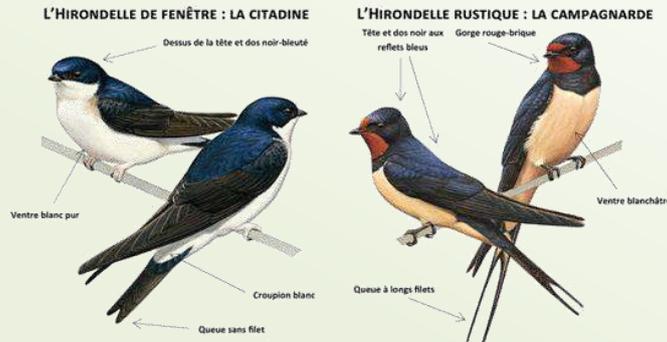
On compte une centaine d'espèces d'hirondelles à travers le monde, avec des noms parfois cocasses : Hirondelle à croupion gris, Hirondelle de Bonaparte ... Mais nous allons nous intéresser particulièrement aux deux espèces qui peuplent principalement la métropole et notre commune.

La France est colonisée par 5 espèces d'hirondelles : La Rustique ; de Fenêtre ; de Rivage ; de rochers et la Rousseline. C'est l'hirondelle Rustique et de Fenêtre que vous pouvez rencontrer très largement dans notre secteur. L'hirondelle des Fenêtres étant un peu plus attirée par l'urbanisation, c'est donc la Rustique que vous allez observer la plupart du temps. Elles sont toutes reprises dans l'ordre des passériformes et la famille des hirundinidés

De 12 à 13 cm de long
Pour une envergure de 26 à 29 cm
et un poids moyen de 19g.
Elles planent davantage et s'élèvent à une très grande hauteur.

Habitat :

La présence de zones de chasse est primordiale dans l'installation des couples. Ces zones sont tous les pâturages, prairies, bocages, marais, étangs, cours d'eau, parcs et jardins qui sont propices à la présence d'insectes. L'hirondelle chasse et s'abreuve en vol, il lui est donc nécessaire de disposer de zones dégagées pour la chasse et de points d'eau. La présence de boue est nécessaire au moment de la construction du nid. Si les villages sont privilégiés, il lui arrive de nicher en ville.



De 16 à 22 cm de long
Pour une envergure de 32 à 34 cm
et un poids moyen de 17g.
Aussi appelée hirondelle de cheminée (car elle niche dans les anciennes grandes cheminées-fumoirs, ce phénomène existe encore en Bretagne).

La migration peut aller jusqu'à 10000km avec en plus un vol dit "en battu" c'est-à-dire que ses ailes sont presque toujours en mouvement. Difficile à croire ! En effet, jusqu'à il y a 200 ans le phénomène migratoire était méconnu et on pensait que les hirondelles s'enterraient dans la vase pour hiberner.

Pourquoi migrer ?

La première réponse qui vient à l'esprit est que les hivers sont trop froids en Europe, ce qui n'est pas entièrement faux mais cette seule explication n'est pas suffisante. La raison déterminante vient du régime alimentaire spécialisé de l'hirondelle. Elle ne mange que des insectes volants qui disparaissent totalement l'hiver alors que dans le même temps, l'Afrique en regorge. Nos hirondelles passent l'hiver au Nord de l'équateur. Le Cameroun, le Congo, le Gabon, le Centrafrique sont les pays que choisissent les hirondelles qui nichent en France (soit des distances de 5 à 7000Km) contrairement aux hirondelles russes et anglaises qui préfèrent les pays au sud de l'équateur (soit des distances souvent supérieures à 10000Km). Dans ces pays, elles profitent des nombreux insectes présents (si toutefois on ne décide pas de tout anéantir par des pesticides dévastateurs). Elles peuvent ainsi se refaire une santé et en profitent également pour remettre leur plumage à neuf. Le remplacement du plumage, qui a lieu une fois par an chez les passereaux, s'appelle la mue.



Leur nid :

L'hirondelle choisit en priorité des étables, écuries et diverses granges pour bâtir son nid. En cas d'absence de site idéal, son choix pourra alors se porter sur toutes sortes de corniches, sous les ponts, parfois à l'intérieur des maisons, pourvu que le bâtiment possède une ouverture. Le nid a la forme d'une moitié de coupe d'environ vingt-deux centimètres de diamètre et onze centimètres de profondeur. Il est construit par les deux parents avec des brindilles sèches cimentées par de la boue. Pour ce faire, l'hirondelle récupère de la boue dans des flaques d'eau, puis la malaxe pour lui donner la forme de petites boules qu'elle vient ajouter à la construction. Pour ajouter à la solidité, l'hirondelle ajoute à ce torchis de la paille, des brins d'herbes, des crins d'animaux et à l'occasion des plumes de poules (il est rapporté le cas d'hirondelles qui piquaient sur le dos d'un chat pour lui voler ses poils afin de garnir le nid).



Lorsque le temps est beau et que la sécheresse n'est pas trop grande, huit jours suffisent pour achever cet ouvrage. Les hirondelles cherchent en priorité à conforter un nid existant, d'où une concurrence en début de nidification pour récupérer les meilleurs nids. Les moineaux cherchent à s'approprier le nid des hirondelles, soit avant le retour de celles-ci, soit en expulsant leurs occupants. Une fois terminé,



le nid est garni de plumes, le duvet des poules étant le plus recherché. D'autres crins ou soies peuvent être ajoutés, ce qui donne à l'intérieur du nid un aspect douillet. L'analyse d'un nid a révélé une quantité de 212 grammes de terre séchée liée par 2 224 radicules. Des brins d'herbes avaient été utilisés et plus de 1 100 voyages furent nécessaires.



Depuis quelques années, les ornithologues notent des hirondelles - et surtout l'hirondelle rustique - de plus en plus tard en automne. Des cas d'hivernage complet ont même été récemment notés dans le Midi, mais aussi le long de la côte atlantique jusqu'en Bretagne ! Il est peut-être trop tôt pour le dire mais la succession d'hivers doux que l'Europe connaît actuellement n'est sans doute pas étrangère à ce nouveau comportement. Affaire à suivre...



Une tendance à la baisse de la population significative :

De 1989 à 2001, le STOC-EPS annonçait une chute des effectifs de l'ordre de 40%. On peut noter une légère hausse sur la période de 2001 à 2006. Une baisse de 36% pour l'hirondelle rustique.

Une des menaces principales qui pèse sur l'hirondelle rustique et qui semble la cause de sa régression actuelle est l'intensification des pratiques agricoles. L'élevage tend à se pratiquer hors sol ce qui se traduit par la disparition progressive des prairies, lesquelles sont remplacées par des champs traités aux insecticides d'où moins d'insectes (voire des empoisonnements).

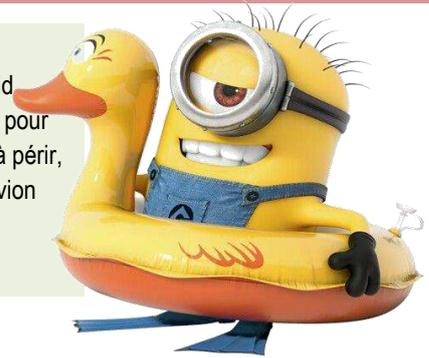
La destruction des haies et le drainage participent également à cette régression car ils entraînent une diminution d'insectes. Les suppressions de roselières et marais empêchent les hirondelles de se regrouper dans de bonnes conditions avant la migration.



Et moi je reste tout l'hiver ici.... Il faut vraiment que je prenne des vacances !

SAUVETAGE EN MER Méditerranée :

En 1974, les hirondelles furent bloquées par le froid. Elles allèrent jusqu'à se réfugier dans les maisons pour chercher la chaleur. Comme elles commençaient à périr, les naturalistes eurent l'idée de les renvoyer par avion de l'autre côté de la méditerranée. Ils en sauvèrent ainsi 470000.



Un porte-bonheur :

En Lorraine, plus particulièrement dans la région de Metz, l'hirondelle préserve de la foudre et porte bonheur à la maison qu'elle a choisie pour y bâtir son nid. Celui qui tue une hirondelle deviendra victime d'un malheur.

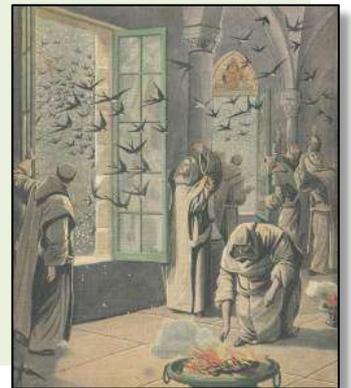


Témoignages :

Il y a maintenant 8 ans que j'ai acheté une maison en Alsace, celle-ci était vide depuis environ 20 ans. Sur la façade, sous le toit se trouvaient presque 40 nids d'hirondelles, il y en avait tout autour. Tout le monde me disait, "Il faut les enlever à cause de la saleté". Enfin, je me suis dit, "Non ! Elles étaient tout de même là avant moi". Je me suis contenté de fixer une planche sous les nids, depuis la maison est restée propre et je me réjouis chaque printemps de les voir arriver.

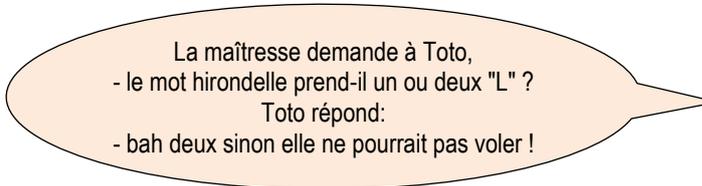
Petite histoire émouvante :

Surpris par une tempête de neige dans la traversée des Alpes, un vol considérable d'hirondelles est recueilli au monastère du Saint-Bernard. Les moines du Grand-Saint-Bernard ne s'occupent pas seulement de retrouver, grâce à leurs chiens célèbres et de secourir les voyageurs égarés dans les neiges, il leur arrive aussi de donner l'hospitalité à des oiseaux. Tandis que la bourrasque faisait rage, ils aperçurent, venant du nord, une nuée d'hirondelles qui se dirigeait vers l'hospice pour trouver un abri. Aussitôt portes et fenêtres furent ouvertes. Déjà la neige tombait à gros flocons. En un instant toutes les salles furent remplies par les petits oiseaux, exténués de faim et de fatigue, grelottant de froid. Il y en avait dans la chapelle et dans le réfectoire, il y en avait jusque dans les cellules des moines qui allumèrent de grands feux pour permettre aux pauvres animaux de se réchauffer. Le lendemain, après une nuit de repos, le temps s'étant remis au beau, le cortège des hirondelles reprit son vol vers midi. Mais il paraît que le secours n'avait pas été assez prompt, car les moines retrouvèrent aux environs du couvent des centaines de cadavres de ces oiseaux migrateurs qui, la veille, n'avaient pu s'abriter assez tôt.



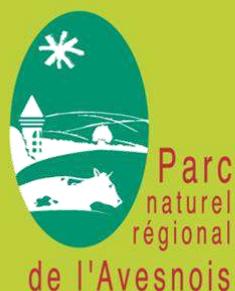
Aussi des Hirondelles :

On surnommait comme cela les policiers à vélo équipés d'une cape de pluie noire. Du fait que cette dernière flottait au vent lorsqu'ils roulaient à toute vitesse cela rappelait le vol des hirondelles.

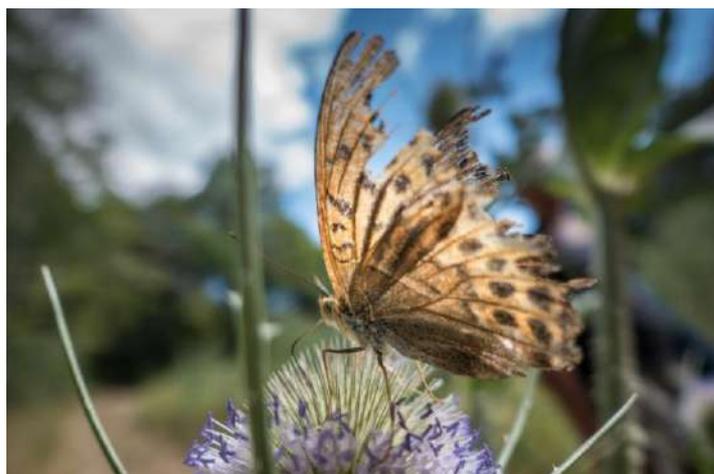


La maîtresse demande à Toto,
- le mot hirondelle prend-il un ou deux "L" ?
Toto répond:
- bah deux sinon elle ne pourrait pas voler !





Objectif « zéro phyto » !



Pour faire face aux enjeux environnementaux et de santé publique, **les communes ont l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs espaces publics depuis le 1^{er} janvier 2017**. On appelle produits phytosanitaires (ou pesticides), les herbicides, les insecticides, les fongicides utilisés pour détruire les plantes, les insectes et les champignons. Longtemps jugés indispensables, **les pesticides sont désormais au centre des préoccupations environnementales**.

Ces produits se retrouvent actuellement partout dans notre environnement : l'air, l'eau, la terre, les plantes, les animaux dans nos maisons et même dans notre propre corps !

Les conséquences de ces produits sur la santé sont importantes. Les pesticides impactent également fortement l'environnement. En effet, ils ont un spectre de toxicité beaucoup plus large que le laisse entendre leurs appellations : herbicide, insecticide, fongicide. Ce sont en fait des substances qui agissent sur l'ensemble du vivant : bactéries, champignons, plantes, insectes, mammifères etc. **A titre d'exemple, des désherbants couramment utilisés s'avèrent aussi très toxiques pour les poissons, les batraciens ou des insectes auxiliaires...**

L'arrêt de l'utilisation de ces produits par les communes est donc bénéfique pour l'environnement mais aussi pour la santé de tous les habitants.

Le Parc naturel régional de l'Avesnois engagé aux côtés des communes :

Pour aider les communes dans cette démarche et leur faciliter la transition vers le « 0 produits phytosanitaires », le Parc naturel régional de l'Avesnois accompagne les communes qui le souhaitent. Pour cela le Parc propose aux collectivités un audit des pratiques actuelles pour ensuite définir de nouveaux objectifs et de nouvelles méthodes d'entretien comme la gestion différenciée, des solutions techniques alternatives, la formation des agents techniques...

Habitants : vous aussi adoptez une attitude citoyenne, participez à la démarche !

- En étant plus tolérant envers les herbes spontanées, elles ne sont pas sales ni mauvaises, et elles sont inoffensives pour l'homme et l'environnement
- En désherbant vous-même à la main devant chez vous
- En soutenant votre commune et ses services techniques dans cette démarche...